

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 69-1163 DU 24 DÉCEMBRE 1969 rendant applicables aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions d'ordre pénal du décret modifié du 25 août 1937 portant réglementation des bons de caisse.

n° 69-1163

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
20 janvier 1970

Numéro JO  
n° 7 du 10/04/1970

Date du numéro  
10 avril 1970

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit: Article unique.  
— Les dispositions pénales des articles 4 et 5 du décret modifié du 25 août 1937 sont applicables, dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer, aux infractions aux dispositions des articles 1er, 2, 3 et 6 de ce décret qui ont été étendues à ces départements et à ces territoires d'outre-mer par le décret du 5 décembre 1968. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

*Fait à Cajar, le 24 décembre 1969.*

**Par le Président de la République : Le Premier Ministre, Jacques CHABAN-DELMAS. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, René PLEVEN. Le Ministre de l'Economie et des Finances, Valéry GISCARD D'ESTAING. Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, Henry REY.**